

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYE VHC

3^{ème} RALLYE REGIONAL RUPPEEN VHC Samedi 29 juin et Dimanche 30 juin 2019



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes et les règles spécifiques rallye VHC.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : Lundi 20 mai 2019
Ouverture des engagements : Lundi 20 mai 2019
Clôture des engagements : Lundi 17 juin 2019 (cachet de la poste faisant foi)
Parution du carnet d'itinéraire :Dimanche 23 juin 2019
Distribution du carnet d'itinéraire : Dimanche 23 juin 2019 de 8h45 à 18h00 au garage Vinel Mecaconcept (4 route des Ballons 88360 Rupt sur Moselle) et Samedi 29 Juin 2018 de 8h00 à 10h00 au gymnase de Rupt sur Moselle.
Dates et heures des reconnaissances :Dimanche 23 juin 2019 de 9h à 19h
..... Samedi 29 juin 2019 de 8h à 12h

Vérifications des documents le : Samedi 29 juin 2018 de 8h00 à 13h au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Vérifications des voitures le : Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30 au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30
..... Parc fermé OBLIGATOIRE à l'issue des vérifications techniques

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le :Samedi 29 juin 2019 à 12h30
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Publication des équipages admis au départ le : Samedi 29 juin 2019 à 14h30
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle

Publication des heures et ordres de départ pour la 1^{ère} étape le :Samedi 29 juin 2019 à 14h30
.....au gymnase de Rupt-sur-Moselle
Publication des heures et ordres de départ pour la 2^{ème} étape le :Samedi 29 juin 2019 à l'issue de
..... la 1^{ère} étape au gymnase de Rupt-sur-Moselle

Briefing écrit et remis aux pilotes lors des contrôles administratifs.
Départ de : Rupt –sur-Moselle le samedi 29 juin 2019 à 16h00
Publication des résultats partiels le : Dimanche 30 juin 2019 au Gymnase de Rupt-sur-Moselle
Arrivée à : Rupt-sur-Moselle le dimanche 30 juin 2019

Vérification finale le :Dimanche 30 juin 2019 au Garage Vinel Mecaconcept à Rupt-sur-Moselle
Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC
Publication des résultats du rallye Dimanche 30 juin 2019, 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent
Remise des prix le : Dimanche 1^{er} juillet 2018, 30 mn après la parution du classement officiel au gymnase de Rupt-sur-Moselle

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile DES VALLEES organise le 3^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHC en qualité d'organisateur administratif, avec le concours de l'Ecurie du Mont de Fourche en qualité d'organisateur technique. Il est organisé en doublure avec le 32^{ème} rallye Régional Ruppéen.

Le présent règlement a été enregistré par la ligue GRAND EST du sport automobile sous le numéro 19 et par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 225 en date du 19 mars 2019.

Comité d'Organisation

Président : Manon AIGUIER.....Licence n°166853/0313
Membres : Jean-Louis RIBLET.....Licence n°21554/0313
Secrétariat du Rallye, Adresse :..... Manon AIGUIER 154 route des coteaux 88 100 PAIR ET GRANDRUPT
Téléphone : 06 99 26 71 51

Permanence du Rallye : Gymnase de Rupt-sur-Moselle 88360 (tel 03 29 24 32 47)

- le Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 23h00

- le dimanche 30 juin 2019 de 06h00 à 20h00

Organisateur technique

Nom : ECURIE MONT DE FOURCHE

Adresse : 23, route du Mont de Fourche – 88360 RUPT-SUR-MOSELLE

Mail : secretariatcuriemontdefourche@gmail.com

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Idem 32^{ème} rallye ruppéen 2019

Président du Collège des CS : Patrice COTTET – 8012 / 0305

Membres du Collège : Claude CONDAMIN – 122813 / 0314

..... Didier GERARDIN – 19652 / 0308

Secrétaire du Collège : Michèle PECCAUD – 2309 / 0314

Directeur de Course VHC: Jean-Claude LEUVREY 88/0315

Commissaire Technique VHC : Emile TENA 124058 / 0305

Chargé des Relations avec les Concurrents : Elisabeth LOUIS – 1287 / 0313

..... Martine REVERCHON – 14505 / 0409

B : les Commissaires Sportifs seront au nombre de trois ou cinq dans tous les rallyes.

1.2P. ELIGIBILITE

Le 3^{ème} rallye Régional Ruppéen VHC 2019 compte pour la Coupe de France des Rallyes VHC et le championnat de la ligue Grand Est 2019.

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le : Samedi 29 juin 2019 de 8h00 à 13h00 au Gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 29 juin 2019 de 8h30 à 13h30 à côté du gymnase de Rupt sur Moselle.

Les vérifications finales seront effectuées au Garage Vinel Mécaconcept à Rupt-sur-Moselle

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 32^{ème} Rallye Régional Ruppéen doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée, avant le 17 Juin 2019 accompagnée des droits d'engagement (Chèque à l'ordre de l'ECURIE MONT DE FOURCHE).

La confirmation se fera uniquement par mail (merci de vous procurer une adresse pour ceux qui n'en ont pas, et de l'inscrire lisiblement sur la demande d'engagement).

Les forfaits devront être obligatoirement envoyé par ECRIT au secrétariat de l'Ecurie Mont de Fourche ou par mail à l'adresse secretariatcuriemontdefourche@gmail.com avant le vendredi 29 Juin 2019.

Pour les excusés, l'organisateur remboursera, avec une retenue variable, les droits d'engagements aux concurrents, qui, pour des raisons de forces majeures, n'auraient pu se présenter au départ du Rallye

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 10 voitures maximum.

Dans le cas où le nombre d'engagés au 32^{ème} rallye Régional Ruppéen (120 voitures) et du nombre d'engagés au 3^{ème} rallye Régional Ruppéen VHRS (10 voitures) ne seraient pas atteints, le nombre des engagés sera augmenté dans la limite de 140 voitures sur l'ensemble des 3 Rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs : 290 €
- sans la publicité facultative des organisateurs : 580 €
- 1 membre de l'ASA des Vallées : 275 €
- 2 membres de l'ASA des Vallées : 250 €
- Engagements groupés (mini 5 engagements) 260 €

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

Joindre obligatoirement au bulletin d'inscription une photocopie de la 1^{ère} page du PTH.

3.3.1P. Pour l'étape 2, le départ sera donné dans l'ordre du classement provisoire, hors pénalités routières.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1 Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, I, IR, J1 et **J2** (de 1947 à 1990) titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes au Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition de 1977 à 1981 en possession d'un passeport technique 3 volets délivré par un commissaire Technique qualifié.

Les voitures des périodes J admises auront un classement distinct.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée à Rupt-sur Moselle. Les zones seront spécifiées sur un plan dans le Road Book.

IMPERATIF

Les remorques sont interdites dans le parc d'assistance le lieu de stockage OBLIGATOIRE figurera dans le Road-Book.

4.3.2.1P. Dans chaque parc d'assistance les concurrents doivent :

- tenir à proximité immédiate et de manière visible de l'emplacement de chaque voiture de course, un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans,
- utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures,
- disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures d'une surface au moins égale à celle de la voiture,
- disposer sous la partie mécanique de chaque véhicule d'assistance une bâche de protection étanche et résistante aux hydrocarbures,
- prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- de ne pas piqueter (interdit)

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1P. Identification des véhicules :

5.1.1P. Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 x 110) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520x110) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.

5.1.2P. Un logo blanc sécurisé de 520x100 mm devra figurer sur la partie inférieure des vitres arrières latérales des voitures 000-00-0

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P. DESCRIPTION

Le 3^{ème} Rallye Régional Ruppéen VHC représente un parcours de 138.30 kms.

Il est divisé en 2 étapes et 3 sections.

Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39.05 kms.

Les épreuves spéciales sont :

EC n°1/2/4 : « Les Forts » : 10.25 kms

EC n°3/5 : « SYLVAIN REMY » : 4.15 kms

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2P. RECONNAISSANCES

Les concurrents devront inscrire, eux même, au stylo à bille, sur le carnet de pointage qu'ils recevront, les renseignements demandés (heures de départ, d'arrivée).

3 passages maximum par épreuve chronométrée sont autorisés.

6.2.5P. Les reconnaissances auront lieu le :

Le Dimanche 23 juin 2019 de 9h à 19h

LE Samedi 29 juin 2019 8h à 12h

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.3.17P. Le rallye 2 ne sera pas autorisé.

7.5.18.4 ABANDON : « Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17. pourra se voir pénaliser par le collège des Commissaires Sportifs.

7.5.19.1P Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange
- Chef de poste : Combinaison ou Chasuble jaune ou orange

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

ARTICLE 10P. PRIX

Le rallye ne fait pas l'objet de dotation de prix.

Des coupes seront remises suivant le nombre d'engagés.

La remise des prix se déroulera le : Dimanche 30 juin 2019 au Gymnase de Rupt sur Moselle, 1h après l'arrivée des derniers concurrents du 32^{ème} Rallye Régional Ruppéen (Moderne).

Le Vainqueur Scratch gagera son engagement pour le 33^e rallye régional ruppéen VHC 2020.